

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2016

L'an deux mille seize, le 7 juin à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2016

Etaient présents : Mmes BARRERE, BESSON, CHARLET, DEBIEU FAYOLLE, MM. FEVRIER-MUZARD, FOURCADE, MALRIEU, OLMOS, PERES, SILLIEN

Avaient donné procurations : Sandrine FOUQUET à Martine BESSON, Virginie SABALZA à Adrien OLMOS, Aline ROUX à Patrick FEVRIER-MUZARD.

Etait excusée : Brigitte REVERCHON-PFISTER

A été nommé secrétaire de séance : Adrien OLMOS.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose que le procès-verbal du 12 avril 2016 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 12 avril 2016 à la majorité absolue

1. ACCUEIL D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Accueil du conseiller municipal Philippe FOURCADE en remplacement du conseiller démissionnaire Denis NEBOUT.

2. SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES EAUX.

- Suite à la décision du Préfet de regrouper des différents syndicats intercommunaux des eaux, le conseil municipal est amené à se prononcer.
- Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, des faibles gains économiques générés par cette fusion et des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, il semble qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre.
- Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de prendre acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats, de demander à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020 et de proposer la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

3. SDCI : FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CADOURS (CCCC) ET COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE (CCSG)

- Le conseil municipal a déjà donné un avis défavorable à la décision du Préfet de regrouper ces deux communautés de communes.
- En effet, les compétences de ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne sont pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie.
- Aussi, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

- Une fusion imposée dès le 1er janvier 2017, sans qu'un projet de territoire ne soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, générera des problèmes importants de gouvernance.
- En regard de tous les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre à nouveau un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1er janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

4. FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2016-2018

- Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la CCSG. Cette dernière est en charge de la mise en œuvre du pool routier sur les voies communales.
- Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la Communauté de communes en s'appuyant sur la loi du 13/08/04.
- Des fonds de concours avaient été institués par la CCSG pour le financement des travaux de voirie des pools 2007/2008, 2009/2010, 2011/2012 et 2013 à 2015.
- Le Conseil Départemental a reconduit le dispositif de financement du pool routier sur une période de trois ans de 2016 à 2018.
- Le montant des fonds de concours annuels pour le pool 2016. 2017 – 2018 pour ST-PAUL est établi comme suit
 - Pool CD 2016 45 648.39€
 - Subvention pool 2016 19 495.67€
 - Part financement commune 11 981.47€
- Il convient de valider la convention qui sera annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière avec la CCSG pour valider le nouveau fonds de concours CCSG/communes.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2016/2017/2018 avec la Communauté de Communes Save et Garonne et l'autorise à signer tous documents y afférent.

5. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES - SITPA

- Toujours dans le cadre du nouveau SDCI, le Conseil Municipal, est amené à se prononcer sur la décision de Monsieur le Préfet de dissoudre le SITPA.
- Monsieur le Maire explique que Madame la Présidente du SITPA a montré que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées.
- Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affirmer sa volonté à poursuivre une politique d'aide aux personnes âgées.
- Pour cela, il sollicite Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans.

6. SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS)

- Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention SIVS adressée par Michelle Bourges, Présidente du SIVS, concernant les participations des mairies aux frais de fonctionnement, fournitures scolaires et CLSH du SIVS.
- Il s'agit d'une convention établie entre les mairies de Bretx, Menville et Saint Paul et le SIVS. Celle-ci a pour objet de définir la participation des trois communes pour l'année 2016 afin de couvrir les charges de fonctionnement relatives aux écoles, et d'assurer l'équilibre du budget du SIVS.
- Les participations financières 2016 de la commune de Saint Paul sur Save sont réparties comme suit :

Frais de fonctionnement	207 420 euros
Participation aux fournitures scolaires	7 518 euros
Participation CLSH	53 753 euros

- Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver les termes et les modalités financières de la convention SIVS précités pour 2016 et autorise Monsieur le maire à la signer.

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC REF 3BS480

- La commune a demandé la rénovation de l'éclairage public du parking de l'école. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération comprenant la dépose de 6 ensembles existants et la fourniture et la pose de 4 ensembles composés d'un appareil 32 leds 51 w sur candélabre cylindro-conique de 5 m RAL 900 sable.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, le montant des dépenses seraient réparties ainsi :

TVA récupérée par le SDEHG	2 204 euros
Part SDEHG	8 142 euros
Part à la charge de la commune (estimation)	2 576 euros
Total	12 722 euros
- Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet présenté, et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

8. DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

- Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire le groupe scolaire dans ce programme.
- Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une part de 5% restera à la charge la commune, soit un maximum de 200€.
- Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire, s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€ et s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

9. MEDIATHEQUE – ELIMINATION D'OUVRAGES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médiathèque municipale demande à procéder à l'élimination de divers ouvrages appartenant à son fonds propre.
- Les différents critères retenus pour ce désherbage sont les suivants : mauvais état physique des livres et revues et contenu manifestement obsolète.
- Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la sortie du fonds propre de la médiathèque municipale des livres et revues dont la liste sera jointe en annexe de la délibération et de demander leur destruction.

10. INDEMNITES DES ELUS 2016 - annule et remplace la délibération du 23.02.2016

- En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus comme celle de Saint Paul sur Save, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.
- Pour St-Paul/Save, ce taux plafond est de 43% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et de 16.5% pour les adjoints au Maire.
- Par ailleurs, les textes prévoient de calculer une enveloppe indemnitaire maximale pour les indemnités des élus.
 - Il faut avant tout calculer le nombre maximal d'adjoint (à savoir 30%, résultat du calcul arrondi à l'entier inférieur, de l'effectif légal du conseil municipal) soit 4 pour St-Paul.
 - Le montant total des indemnités pouvant être attribué s'obtient :
 - 16.5% de l'indice brut terminal 1015 pour les adjoints soit 627.24€ x 4 = 2 508.96€
 - Auxquels se rajoutent l'indemnité maximale du Maire soit
 - 2 508.96€ + 1634.63€ = **4 143.59€ bruts mensuels** soit 49 723.08€ bruts annuels.
- Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

- Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire calculée précédemment.
- A Saint Paul sur Save, le tableau des indemnités des élus en vigueur est le suivant :

Elu, qualité	taux IB 1015 retenu	Montant brut retenu	Montant net retenu
Jean BOISSIERES, Maire	16.5%	627.24 €	526.55 €
Jean Luc SILLIEN, 1 ^{er} adjoint	13%	494.20 €	441.23 €
Hawa CHARLET, 2 ^{ème} adjoint	13%	494.20 €	441.23 €
Jean-Louis MALRIEU, 3 ^{ème} adjoint	13%	494.20 €	441.23 €
Martine BESSON, conseillère déléguée à la culture	7%	266.07 €	237.54 €
Sophie DEBIEU FAYOLLE, conseillère déléguée à l'urbanisme	7%	266.07 €	237.54 €
Enveloppe globale mensuelle		2 641.98 €	

- Monsieur le Maire propose de déroger à la règle fixée par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de conserver le tableau des indemnités des élus tel que voté en Conseil municipal le 20 juin 2014.
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déroger à la règle de la fixation automatique des indemnités et propose de conserver le tableau des indemnités des élus tel que voté en Conseil municipal le 20 juin 2014.

11. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS SUITE A UNE DEMISSION

- Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M NEBOUT, il convient de désigner les membres du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.
- Monsieur le Maire fait appel à candidatures et la liste « Martine BESSON » composée de Martine BESSON, Yoann PERES, Virginie SABALZA, Aline ROUX, Philippe FOURCADE, et Sophie DEBIEU-FAYOLLE est remise à Monsieur le Maire.
- Compte tenu de la délibération du 4 avril 2014, seuls les 4 premiers de la liste seront amenés à siéger.
- L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14

- a obtenu : liste « Martine BESSON » 14, quatorze voix.
- Les candidats présents sur la liste « Martine BESSON » ont été élus et les délégués ont déclaré accepter ce mandat.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe permanent à temps non complet à 21h30 afin de pallier à l'augmentation de la charge de travail.
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression, à compter du 1er juin 2016, d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 d'adjoint administratif 1ère classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 21h30 d'adjoint administratif 1ère classe.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Le tableau des effectifs est défini comme suit

Grade / emploi	Catégories	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Attaché territorial / Responsable des services	A	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service administratif	C	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service administratif	C	1	TNC 21h30
Adjoint technique 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service technique	C	1	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent service technique	C	1	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent service technique	C	1	TNC 20h00

13. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (LOI DU 12/03/2012)

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (conformément à l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée).
- Il rappelle que cette délibération permet d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements), soit sur une durée de 12 mois au maximum (période de référence de 18 mois) pour des besoins en « Accroissement temporaire d'activité », soit sur une durée de 6 mois (période de référence de 12 mois), pour des besoins en « Accroissement saisonnier d'activité ».
- Monsieur le Maire propose donc la création des postes suivants :
 - 1 poste d' « Adjoint technique de 2^o classe » - temps complet (35h00)
 - 1 poste d' « Adjoint Administratif 2^o classe » - temps complet (35h00)
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les postes ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de 12 mois (sur une période de référence de 18 mois) 1 poste d' « Adjoint Administratif 2^o classe » - temps complet (35h00)
- et un poste pour accroissement saisonnier d'activité sur une durée de 6 mois (sur une période de référence de 12 mois) : 1 poste d' « Adjoint technique de 2^o classe » - temps complet (35h00)
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

14. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'encadrer la gestion des heures supplémentaires.
- Il explique que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C (Adjoint administratif et adjoint technique)
- et que peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet (adjoint administratif et adjoint technique)
- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations de la Communauté de communes Save et Garonne Présentation du rapport d'activité de la CCSG en 2015.
- Bulletin municipal il est finalisé, il sera édité et distribué la semaine prochaine.
- Lotissement Capelano : la demande de permis d'aménager va être déposée.
- Opération Saint-Paulains / Patrimoine Langudocienne : installation des locataires fin août.
- Gestion des containers individuels : la campagne d'information des administrés concernant l'obligation de rentrer les containers individuels d'ordures ménagères et de tri sélectif est lancée. Les containers individuels seront retirés à ceux qui n'appliqueront pas le règlement. Ils devront alors utiliser les containers collectifs.
- Cimetière : tous les arrosoirs mis à disposition ont disparu.
- Acquisition terrain Rigal (parcelles B 98. 99.100.101) : le dossier suit son cours

La séance est levée à **23h00**.